RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00696
Numéro SIREN : 394 511 836
Nom ou dénomination : ABC ELECTRIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2014 sous le numéro de dépôt 8583

8583 AB

11 JUIN 2014

Dominique JACOB

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ABC ELECTRICITE
119, chemin de Mimet
13015 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL ABC ELECTRICITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Membre de la société en participation G. MARTINO - F. CARA - D. JACOB
59 Avenue André Roussin - BP 162 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
Téléphone : 04 91 69 96 60
N° SIRET : 491 737 672 00015 - courriel : d.jacob@capexpert.com - site : www.capexpert.com

Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille : dépôt N°8583 en date du 11/06/2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL ABC ELECTRICITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2014

Messieurs,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du Code de commerce par décision unanime des associés en date du 26 mai 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés ;

- de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Marseille, le 6 juin 2014

Dominique JACOB
Le Commissaire à la Transformation